

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meuse

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Tronville-en-Barrois  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 24 Août 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 Août 2022
-------------------------------------

Date d'affichage 26 Août 2022
----------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Daniel BRIAT**, maire.

Présents : **BOUQUET Sabine, BRIAT Daniel, CAUSIN Coralie, COLSON Cynthia, GRUAUX Enzo, GUILLAUME Louis, HUMBERT Christell, HUSSON Régis, LEBLANC Gérard, PAUL Jacky, POSSIEN Christophe, VARNIER Cathie.**

Absents : .

Représentés : **PINOTIE Sylvain par GUILLAUME Louis.**

**Monsieur GRUAUX Enzo** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Mode de publicité des actes réglementaires**  
**N° de délibération : 2022\_051**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	13	13	0	0	0

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour se faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune à savoir :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tronville en Barrois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (préciser le lieu) ; ou  
Publicité par publication papier (préciser le lieu) ; ou  
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les 3 propositions de publicité, applicable à ce jour, à savoir :

- Publicité par affichage au panneau d'affiche situé cour de la Mairie
- Publicité par publication papier au registre des délibérations et des arrêtés en Mairie ainsi que par le biais du bulletin municipal,
- Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Daniel BRIAT, maire



DANIEL BRIAT  
2022.08.26 13:02:23 +0200  
Ref:20220826\_123402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Daniel BRIAT